

L'épave du Titanic sous la protection de l'Unesco

La convention de l'Unesco protégera désormais l'épave du Titanic des pilleurs de tous bords.

L'épave du Titanic est désormais sous la protection de l'Unesco. **Les restes du paquebot échoué à 4 000 mètres de profondeur en Atlantique Nord, était régulièrement pillés par des expéditions, qui repêchaient tout type de pièces dans le but de les exposer ou de les vendre.** Selon l'agence, plus de 700 plongeurs auraient déjà visité le site.

Alors que l'on s'apprête à commémorer le naufrage de l' "insubmersible", Irina Bokova, directrice générale de l'Unesco, a déclaré que la tragédie du Titanic était " ancrée dans la mémoire de l'humanité " et qu'il était important de " protéger un site où plus de 1 500 personnes ont perdu la vie ".

La Convention de l'Unesco sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, élaborée en 2001, a été ratifiée par 41 États. Selon les termes de la convention : " Les Etats signataires pourront interdire la destruction, le pillage, la vente et la dispersion des objets trouvés sur le site. **Ils peuvent prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour protéger l'épave et faire en sorte que les restes humains soient traités dignement.** L'épave se trouvant dans les eaux internationales, aucun État ne peut revendiquer une juridiction exclusive sur le site."

La convention protège uniquement les navires coulés depuis plus d'un siècle et selon la directrice générale de l'Unesco " il resterait des milliers d'autres épaves qui auraient également besoin d'une telle protection. "